	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 13 décembre 2022	N°2022/06/01

L'an deux mille vingt et deux, le 13 décembre 2022, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni 91 rue Paulin Salle du Pati'O, sur la Commune de Bordeaux sous la présidence de Madame CASSOU-SCHOTTE Sylvie, Présidente du Conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Madame Maïté CAZAUX, Monsieur Gérard CHAUSSET, Monsieur Jean-Claude FEUGAS, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Monsieur Claude BONNET

Etaient absents : Monsieur Kévin SUBRENAT, Monsieur Guillaume GARRIGUES, Madame Anne-Eugénie GASPARD, Madame Zeineb LOUNICI.


Secrétaire de séance : Madame Céline MEGRET

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

15 DEC. 2022

Bureau du Courrier

LA SEANCE EST OUVERTE A 16 h

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 13 décembre 2022	N° 2022/06/01

DELEGION DE POUVOIR DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA PHASE DE PREFIGURATION

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

En application des statuts de la Régie (article V.2 relatif aux attributions du Directeur), le Directeur assure le fonctionnement de la régie sous l'autorité et le contrôle du Président du Conseil d'administration. En tant que représentant légal de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, le Directeur a autorité sur le personnel, fixe l'organisation du travail, prépare le projet de budget et en assure l'exécution.

Conformément aux dispositions de l'article 11 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, le Conseil d'administration peut déléguer certaines de ses attributions au Directeur de la Régie. Cette délégation qui peut porter sur plusieurs attributions appartenant au Conseil d'administration est consentie par une délibération particulière.

Par une première délibération n°2021/09 en date du 9 avril 2021, le Conseil d'administration a délégué au Directeur des attributions lui permettant de mettre en œuvre une gouvernance et une réactivité de la Régie dans sa gestion courante adaptée aux enjeux de ses missions durant la phase de préfiguration et notamment :

- En matière contractuelle, à l'effet de prendre toute décision concernant la passation des marchés publics et leur exécution, la conclusion de toutes les conventions de partenariat et conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage,
- En matière de procédures administratives, à l'effet de signer et déposer toutes déclarations ou demandes d'autorisation administratives nécessaires à l'exercice des activités dévolues à la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,
- En matière d'exécution et de continuité de service public,
- Pour effectuer les formalités d'immatriculation de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole auprès du Greffe du Tribunal du Commerce et des divers organismes sociaux et de retraite ou auprès de la CNIL et de signer tous documents afférents,

En application de l'article IV.9 des statuts de la Régie relatif aux attributions du Conseil d'administration, ce dernier « décide les acquisitions, aliénations de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à la régie ».

Par une deuxième délibération n°2021/31 du 21 novembre 2021, la délégation de pouvoir a été complétée pour permettre au Directeur de gérer les acquisitions de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à la régie, notamment dans le cadre des achats de matériels et investissements à lancer durant la phase de préfiguration. Les aliénations et cessions de biens mobiliers et immobiliers demeurent soumis à l'approbation préalable du Conseil d'administration.

Il est proposé de compléter la délégation de pouvoir de préfiguration pour permettre au Directeur général de signer les conventions de mandat en application de l'article L.1611-7-1 du CGCT.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil d'administration réuni,

Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 2020-552 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du Conseil d'administration,

VU la délibération N° 2021-44 du Conseil métropolitain du 29 janvier 2021 désignant Monsieur Nicolas GENDREAU en qualité de directeur de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil d'administration portant nomination de Nicolas Gendreau en qualité de directeur de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

VU les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et notamment l'article V.2,

VU le règlement intérieur du Conseil d'administration et notamment l'article 11,

VU la délibération n°2021/31 du 24 novembre 2021 portant approbation de la délégation de pouvoir au Directeur de la Régie,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Que le Directeur est le représentant légal de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,
- Que l'article V.2 des statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole prévoit que « *Le Directeur assure le fonctionnement de la régie sous l'autorité et le contrôle du Président du conseil d'administration* ».
- Que le Directeur doit disposer des attributions nécessaires afin de permettre une meilleure gouvernance et une grande réactivité de la Régie dans sa gestion courante,
- Qu'il convient d'ajouter à la délégation de pouvoir du Directeur (Article 1 E) l'attribution suivante : « Conclure toutes conventions de mandat en application de l'article L.1611-7-1 du CGCT ».

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 : De déléguer à Monsieur Nicolas GENDREAU, Directeur général de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, pour la durée de ses fonctions, les attributions suivantes :

A. En matière contractuelle :

S'agissant de l'organisation préalable à l'achat :

- Prendre toute décision concernant l'adhésion à des centrales d'achat ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de conventions constitutives de groupements de commandes,

S'agissant des marchés publics et contrats mixtes du code de la commande publique, sans limite de montants :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fourniture, de services ou contrats mixtes et de leurs avenants ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de conventions de partenariat et de leurs avenants, quel qu'en soit l'objet, n'impliquant pas de dépense ou dans la limite d'un engagement financier global de la Régie de 40.000 € HT ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de contrats de location de biens immobiliers et mobiliers et de leurs avenants pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Répondre à tous les appels à projet entrant dans le champ d'application de l'objet de la Régie quelle qu'en soit la nature et de manière générale solliciter toutes subventions susceptibles d'être octroyées à la Régie auprès des collectivités publiques et d'organismes divers et signer toutes conventions afférentes ainsi que leurs avenants éventuels ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de toutes conventions conclues en application de l'article III.3 des statuts ;

B. En matière de propriété intellectuelle :

Déposer toutes marques, tous brevets, dessins et modèles ou enveloppes Soleau auprès de l'INPI et déposer tous noms de domaines,

C. En matière de procédures administratives :

Signer et déposer toutes déclaration ou demandes d'autorisation administratives nécessaires à l'exercice des activités dévolues à la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et notamment les déclarations préalables de travaux, les déclarations d'utilité publique, les dossiers de demande de permis de démolir, de construire, d'autorisation de défrichement, les dossiers d'enquête publique, d'étude d'impact, d'installations classées, d'autorisation d'occupation temporaire de la voie publique, les dossiers loi sur l'eau et autorisation de filières, les servitudes d'utilité publique ainsi que toutes les pièces afférentes,

D. En matière contentieuse :

- Intenter au nom de la Régie les actions en justice et défendre la Régie dans les actions intentées contre cette dernière, devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire tant en premier ressort qu'en appel ou cassation,

- Déposer toutes plaintes, étant entendu que celles avec constitution de partie civile et celles devant donner lieu à consignation de sommes doivent faire l'objet d'une délibération spéciale du Conseil d'administration,
- Agir pour défendre les intérêts de la Régie devant les instances en formation non contentieuse dans le cadre de procédure de règlement amiable des litiges,

E. En matière d'exécution et de continuité de service public :

- Prendre tout acte nécessaire au transfert ou à la scission de marchés, contrats ou conventions relatifs aux compétences actuelles et futures de la Régie,
- Prendre tout acte nécessaire au transfert ou à la scission d'aides financières relatives aux compétences actuelles et futures de la Régie,
- Prendre tout acte nécessaire au transfert ou à la scission de conventions d'occupation des ouvrages du service relatives aux compétences actuelles et futures de la Régie et prendre tout acte nécessaire à la conclusion de nouvelles conventions venant remplacer celles arrivées à leur terme,
- De conclure toutes conventions de mandat en application de l'article L.1611-7-1 du CGCT.

F. En matière financière :

- Contracter des emprunts à court, moyen ou long terme y compris les émissions obligataires, qu'elles soient directes ou groupées avec d'autres collectivités territoriales ou Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), dans le cadre de la circulaire interministérielle IOCB1015077C du 25 juin 2010 et des articles L1611-3, L1611-3-1, R1611-33 et R1611-34 du CGCT pouvant comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - faculté de passer du taux variable au taux fixe et inversement,
 - faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - faculté de modifier des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 - possibilité d'allonger la durée des prêts,
 - faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement et ceci pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget,
 - faculté de contracter des produits de couverture des risques de taux et de change destinés à sécuriser le risque de taux des emprunts contractés.
- Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet, les actes nécessaires. Ainsi, le Directeur pourra :
 - procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour financer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,
 - plus généralement, décider et réaliser toutes opérations de paiement anticipé d'annuités par rapport aux dates normales d'échéances fixées au contrat de prêt.

- En matière de trésorerie :
 - contracter toute ligne de trésorerie à taux fixe, variable ou révisable après consultation d'un panel d'établissements prêteurs,
 - réaliser des placements de trésorerie dans les conditions de l'article 116 de la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances initiales pour 2004 et des articles L1618-1 et L1618-2 du CGCT.

Décider des renouvellements d'adhésion de la Régie à des associations ou à des organismes et procéder, le cas échéant, aux versements des cotisations lorsque les crédits sont ouverts au budget,

Effectuer les formalités d'immatriculation de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole auprès du Greffe du Tribunal du Commerce et des divers organismes sociaux et de retraite et de signer tous documents afférents,

Effectuer toutes déclarations auprès de la CNIL.

Article 2 : D'autoriser le Directeur à signer tous les documents afférents à l'exécution des délégations précitées jusqu'au 31 décembre 2022,

Article 3 : D'autoriser le Directeur à déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, une partie des attributions ci-dessus énumérées pour les montants et les domaines qu'il avisera,

Article 4 : De prendre acte que le Directeur rendra compte, lors de chaque réunion du Conseil d'administration des décisions prises en application de la présente délibération.

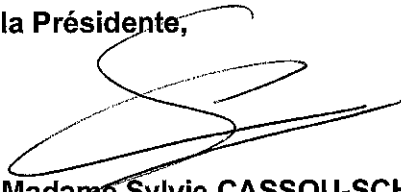
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : **7**

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré au siège de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole le 13 décembre 2022

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</p> <p>PUBLIÉ LE :</p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>la Présidente,</p>  <p>Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE</p>
----------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

15 DEC. 2022

6

Bureau du Courrier

ANNEXE 2 : BUDGET EAU POTABLE ETAT DES AP/OP DE 2023 A 2027

AP/OP	Opérations régies	CODE OP Code nomenclature	2023	2024	2025	2026	2027	Après 2027	TOTAL 2023-2027	TOTAL
AP	Système d'information - Assistance à maîtrise	2023APPAMOASI	3 469 235,00	2 542 785,00	1 833 889,00	-	-	-	7 845 909,00	7 845 909,00
OP	Système d'information - Assistance à maîtrise d'ouvrage	2023OPAMOASI	3 469 235,00	2 542 785,00	1 833 889,00	-	-	-	7 845 909,00	7 845 909,00
AP	Aqueduc	2023APPAQUEDUC	40 000,00	10 000,00	5 000 000,00	-	-	-	5 050 000,00	5 050 000,00
OP	Aqueduc	2023OPPAQUEDUC	40 000,00	10 000,00	5 000 000,00	-	-	-	5 050 000,00	5 050 000,00
AP	Système d'information - Phase build	2023APPBUILD	5 680 375,00	4 597 762,00	5 076 462,00	745 000,00	237 500,00	-	16 094 599,00	16 332 099,00
OP	Gestion Abonnés-usagers	2023OPPBUILDABO	1 500 000,00	1 644 600,00	1 179 800,00	475 000,00	237 500,00	-	4 799 400,00	5 036 900,00
OP	Actes et instances	2023OPPBUILDACTES	41 455,00	5 820,00	5 820,00	-	-	-	53 095,00	53 095,00
OP	COURRIER	2023OPPBUILD COURRIER	-	-	-	-	-	-	-	-
OP	Déclinaison /plateforme data	2023OPPBUILDSDISECIS	344 780,00	451 000,00	700 000,00	-	-	-	1 495 780,00	1 495 780,00
OP	INFRA	2023OPPBUILDSDINFRA	887 800,00	400 000,00	1 900 000,00	-	-	-	3 187 800,00	3 187 800,00
OP	Qualité Eau	2023OPPBUILDSDISQUALI	50 000,00	100 000,00	-	-	-	-	150 000,00	150 000,00
OP	Cyber sécurité (SOC, Sécurité Usines, équipements)	2023OPPBUILDSDISECUI	300 000,00	270 000,00	-	-	-	-	570 000,00	570 000,00
OP	Echanges inter applicatifs	2023OPPBUILDSECHANGES	459 380,00	51 000,00	25 500,00	-	-	-	535 880,00	535 880,00
OP	Marchés	2023OPPBUILD MARCHÉS	56 000,00	56 000,00	-	-	-	-	112 000,00	112 000,00
OP	Portail	2023OPPBUILD PORTAIL	144 860,00	67 342,00	55 342,00	-	-	-	267 544,00	267 544,00
OP	SIF	2023OPPBUILD SIF	140 000,00	130 000,00	120 000,00	-	-	-	390 000,00	390 000,00

AP/OP	Operations régie	CODE OP	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL 2023-2029	TOTAL
	Code nomenclature										
AP	Système d'information - Assistance à maîtrise	2023APPAMOASI	3 469 235,00	2 542 785,00	1 833 889,00	-	-	-	-	7 845 909,00	7 845 909,00
OP	PR18 (GMAO Usines, Opérations réseaux)	2023OPPBUILDSIP18A19	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	200 000,00	-	-	-	3 200 000,00	3 200 000,00
OP	Application DEAU/BM	2023OPPBUILDSIPR7A11	249 100,00	-	-	-	-	-	-	249 100,00	249 100,00
OP	SIRH	2023OPPBUILDSIRH	307 000,00	167 000,00	90 000,00	70 000,00	-	-	-	634 000,00	634 000,00
OP	Etudes en développement	2023OPPBUILDSISOLHYP	200 000,00	250 000,00	-	-	-	-	-	450 000,00	450 000,00
AP	Travaux sur canalisations structurantes	2023APPANASTR	150 000,00	950 000,00	550 000,00	-	-	-	-	1 650 000,00	1 650 000,00
OP	Etudes prédictibles GALAC Trouvoux	2023OPPCANASTRGALACL	50 000,00	50 000,00	-	-	-	-	-	100 000,00	100 000,00
OP	Canalisation DN1000 Barrière de Toulouse - Villeneuve d'Ornon - phase 1	2023OPPCANASTRONON1	50 000,00	600 000,00	550 000,00	-	-	-	-	1 200 000,00	1 200 000,00
OP	DN300 Traversée pont Simone Veil - Bodeaux	2023OPPCANASTRVEIL	50 000,00	300 000,00	-	-	-	-	-	350 000,00	350 000,00
AP	Champs captants des Landes de Médoc (CCLM)	2023APPAPTANTSMEDOC	445 410,00	360 000,00	837 500,00	1 187 500,00	80 789 000,00	-	-	2 850 410,00	83 639 410,00
OP	Travaux consolidations	2023OPPCAPTMEODOCCANA	-	-	-	-	50 000 000,00	-	-	50 000 000,00	50 000 000,00
OP	Concertation	2023OPPCAPTMEODOCCON	-	-	50 000,00	-	-	-	-	50 000,00	50 000,00
OP	Etudes prédictibles Champs Captants des Landes du Médoc	2023OPPCAPTMEODOCETU	365 410,00	250 000,00	187 500,00	187 500,00	189 000,00	-	-	990 410,00	1 179 410,00
OP	Foncier	2023OPPCAPTMEODOCFON	80 000,00	110 000,00	120 000,00	-	-	-	-	310 000,00	310 000,00
OP	Travaux forages et station de pompage	2023OPPCAPTMEODOCFORA	-	-	500 000,00	1 000 000,00	30 600 000,00	-	-	1 500 000,00	32 100 000,00
AP	Nouveaux forages	2023APPNVXFORAGES	15 000,00	15 000,00	15 000,00	-	-	-	-	45 000,00	45 000,00
OP	Etudes nouveaux forages	2023OPPNVXFORAILLAN	15 000,00	15 000,00	15 000,00	-	-	-	-	45 000,00	45 000,00
AP	Ouvrages	2023APPPOUVRAGES	30 000,00	100 000,00	250 000,00	-	-	-	-	380 000,00	380 000,00

AP/OP	Opérations régie	CODE OP Code nomenclature	2023	2024	2025	2026	Après 2026	TOTAL 2023-2026	TOTAL
AP	Système d'information - Assistance à maîtrise	2023APPAMOASI	3 469 235,00	2 542 785,00	1 833 889,00	-	-	7 845 909,00	7 845 909,00
OP	Travaux du pont Thil	2023OPPOUVRAGESTHIL	30 000,00	100 000,00	250 000,00	-	-	380 000,00	380 000,00
AP	Renouvellement / extensions canalisations	2023APRCANAREN	7 450 000,00	16 550 000,00	17 550 000,00	24 550 000,00	-	66 100 000,00	66 100 000,00
OP	Diagnosics canalisations stratégiques	2023OPRCANADIAG	20 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	-	170 000,00	170 000,00
OP	Création interconnexions glyverges	2023OPRCANARDIV	30 000,00	-	-	-	-	30 000,00	30 000,00
OP	Extension desserte locale	2023OPRCANARENEXT	400 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	-	1 900 000,00	1 900 000,00
OP	Renouvellement canalisations	2023OPRCANARENREN	7 000 000,00	16 000 000,00	17 000 000,00	24 000 000,00	-	64 000 000,00	64 000 000,00

AP/OP	Opérations régies	CODE OP	2023	2024	2025	2026	Après 2026	TOTAL 2023-2026	TOTAL
		Code nomenclature							
AP	Système d'information - Assistance à maîtrise	2023APPAMOASI	3 469 235,00	2 542 785,00	1 839 889,00	-	-	7 845 909,00	7 845 909,00
AP	Compteurs	2023APRCOMPTEURS	1 417 000,00	1 417 000,00	1 417 000,00	-	-	4 251 000,00	4 251 000,00
OP	Fourniture et renouvellement compteurs PRC	2023OPRCOMPTEURSPRC	1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00	-	-	3 600 000,00	3 600 000,00
OP	Fourniture et pose de compteurs divisionnaires SRU	2023OPRCOMPTEURSSRU	100 000,00	100 000,00	100 000,00	-	-	300 000,00	300 000,00
OP	Pose et renouvellement de télérelevé variante sup	2023OPRCOMPTEURSTELE	117 000,00	117 000,00	117 000,00	-	-	351 000,00	351 000,00
AP	Environnement de travail	2023APRENV	2 438 000,00	294 000,00	-	-	-	2 732 000,00	2 732 000,00
OP	Maintenance immobilière	2023OPRENVMAINTIMMO	433 000,00	294 000,00	-	-	-	727 000,00	727 000,00
OP	Mobilier (pour le compte de la com)	2023OPRENVMOBILLERS	5 000,00	-	-	-	-	5 000,00	5 000,00
OP	Stocks(rachats des stocks)	2023OPRENVSTOCKS	2 000 000,00	-	-	-	-	2 000 000,00	2 000 000,00
AP	Réseaux	2023APRESEAUX	545 200,00	667 600,00	781 600,00	350 000,00	-	2 344 400,00	2 344 400,00
OP	Renouvellement Réseaux : appareillage réseau	2023OPRESEAUXAPPAR	175 200,00	297 600,00	411 600,00	-	-	884 400,00	884 400,00
OP	Installation bornes météoriques	2023OPRESEAUXBORNES	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	-	200 000,00	200 000,00
OP	Renouvellement réseaux : capteurs météorologiques	2023OPRESEAUXCAPT	20 000,00	20 000,00	20 000,00	-	-	60 000,00	60 000,00
OP	Renouvellement bornes	2023OPRESEAUXXANNIES	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	-	1 200 000,00	1 200 000,00
AP	Usines	2023APRUSINES	1 965 000,00	780 000,00	600 000,00	-	-	3 345 000,00	3 345 000,00
OP	Renouvellement usines : Travaux hors électromécanique (2023OPRUSINE2OEUVRE	250 000,00	-	-	-	-	250 000,00	250 000,00
OP	Renouvellement Appareillages et capteurs qualité eau	2023OPRUSINESAPPRES	35 000,00	-	-	-	-	35 000,00	35 000,00
OP	Renouvellement courant usines : CAG	2023OPRUSINESCAG	150 000,00	-	-	-	-	150 000,00	150 000,00

AP/OP	Opérations régies	CODE OP Code nomenclature	2023	2024	2025	2025	Après 2025	TOTAL 2023-2025	TOTAL
AP	Système d'information - Assistance à maîtrise	2023APPAMOASI	3 469 235,00	2 542 785,00	1 833 889,00	-	-	7 845 909,00	7 845 909,00
OP	Renouvellement courant usines :	2023OPRUSINELECTRO	700 000,00	-	-	-	-	700 000,00	700 000,00
OP	Renouvellement électromécanique et courant usines :	2023OPRUSINESSURSENS	600 000,00	600 000,00	600 000,00	-	-	1 800 000,00	1 800 000,00
OP	Travaux Neufs usines : courant	2023OPRUSINETVXNE	150 000,00	150 000,00	-	-	-	300 000,00	300 000,00
OP	Travaux Neufs Appareillages et capteurs qualité eau :	2023OPXUSINETVXNERES	80 000,00	30 000,00	-	-	-	110 000,00	110 000,00
AP	Branchements	2023APXBRANCHEMENTS	5 650 000,00	6 500 000,00	7 800 000,00	-	-	19 950 000,00	19 950 000,00
OP	Renouvellement branchements urgence	2023OPRBRANCHURGENCE	450 000,00	-	-	-	-	450 000,00	450 000,00
OP	Branchements neufs	2023OPXBRANCHNEUFS	4 000 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00	-	-	12 000 000,00	12 000 000,00
OP	Renouvellement branchements	2023OPXBRANCHRENOUV	1 200 000,00	2 500 000,00	3 800 000,00	-	-	7 500 000,00	7 500 000,00
AP	Forages existants	2023APXFOREX	363 500,00	437 000,00	931 000,00	-	-	1 731 500,00	1 731 500,00
OP	Diagnostics forages - Multisites	2023OPXFOREXDIAG	163 500,00	187 000,00	231 000,00	-	-	581 500,00	581 500,00
OP	Réhabilitations et régénérations forages - Multisites	2023OPXFOREXREHAB	200 000,00	250 000,00	700 000,00	-	-	1 150 000,00	1 150 000,00
AP	Réservoirs	2023APXRESERVOIRS	30 000,00	50 000,00	-	-	-	80 000,00	80 000,00
OP	Génie civil autres sites	2023OPXRESERGENCIVIL	30 000,00	50 000,00	-	-	-	80 000,00	80 000,00
Total			29 688 720,00	35 266 147,00	42 662 451,00	26 832 500,00	81 026 500,00	134 449 818,00	215 476 318,00

